



**Barras Eric, Gaillard Bertrand**

Danger en forêt : qui assume ?

Cosignataires : 0

Réception au SGC : 05.09.24

## Dépôt

Nous souhaitons attirer votre attention sur une situation complexe et vécue ces derniers jours par quatre communes fribourgeoises.

Le sentier du Tour du lac de Montsalvens s'étend sur les communes de Broc, Val-de-Charmey, Crésuz et Châtel-sur-Montsalvens. Depuis le 4 septembre, un tronçon long de près de 1,8 km est fermé en raison de la présence d'arbres malades, instables et susceptibles de représenter un danger pour ses utilisateurs. Les forestiers ont évalué la situation et procédé au martelage des arbres. Une fois que le risque a été identifié, la responsabilité des forestiers et des élus communaux est engagée. Ainsi, la mesure sylvicole doit être mise immédiatement en place ou l'infrastructure fermée jusqu'à ce que des mesures pour diminuer le risque soient prises.

L'exemple susmentionné est donc le premier d'une longue série de cas auxquels seront confrontés les propriétaires de forêt, qu'ils soient publics ou privés. La création ou la multiplication d'infrastructures dans les forêts ou à proximité, la diminution des distances entre les constructions et les lisières, mais encore et surtout les problèmes de santé des forêts en lien notamment avec le changement climatique font que quasiment aucune infrastructure n'est sûre lorsqu'elle est située à proximité d'un boisement. Voulons-nous réellement fermer toutes ces infrastructures ? Est-il normal que ce soient les forestiers et les représentants du propriétaire qui portent la responsabilité ? Devrait-on déboiser systématiquement à proximité des infrastructures ?

La motion 2023-GC-282 « Chablis » demande notamment une aide pour financer des interventions visant à garantir la sécurité des infrastructures et des visiteurs en forêt, en soulignant la nécessité d'un soutien rapide et adéquat. Nous noterons qu'une subvention existe depuis 2023. Cependant, lors de la séance concernant la fermeture du sentier du Tour du lac de Montsalvens, l'arrondissement forestier a bien précisé que ce type de subvention n'était pas garanti sur le moyen-long terme.

Dans sa réponse à cette motion, le Conseil d'Etat rejette cette demande en affirmant que les bases légales actuelles sont suffisantes et de même que l'aide fédérale déjà en place pour couvrir ces besoins. Cependant, ce refus contraste de manière flagrante avec la situation vécue sur le terrain, que nous venons de décrire. Il est souvent question d'adaptation au changement climatique. Certes, ce qui peut être adapté doit l'être, mais comment réagissons-nous face aux effets déjà perceptibles ? Devons-nous simplement fermer les infrastructures ou devons-nous travailler et donc investir du temps et de l'argent pour que notre société puisse continuer à utiliser ces constructions en forêt ?

D'un côté, nous reconnaissons clairement le danger vis-à-vis des forestiers et appelons à prendre des mesures de précaution immédiates, comme la fermeture d'un sentier. D'un autre, le Conseil d'Etat ne juge pas nécessaire d'accorder les moyens financiers et d'adapter la législation afin de prévenir et gérer ces risques à plus grande échelle. Ces discours diamétralement opposés ne peuvent que nous interpeller.

Dès lors, nous posons les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Nous prenons note de la réponse de l'Etat qui propose de ne pas octroyer des moyens supplémentaires ni d'adapter la législation. Or, la sécurité publique est en jeu et l'on nous demande d'intervenir en urgence pour limiter l'accès à des zones forestières jugées dangereuses. Comment pouvez-vous justifier votre proposition de rejeter cette motion ? Celle-ci se veut proactive et préventive quand il s'agit de protéger non seulement les infrastructures, mais avant tout la vie et l'intégrité physique des personnes.
  2. Les problèmes décrits sont reconnus et relevés par les professionnels de la forêt, des élus communaux et même des avocats. Et pourtant, la réponse nous donne l'impression d'un Conseil d'Etat qui se retranche derrière des considérations administratives et financières. Ne serait-il pas, au vu des faits mentionnés, plus simple d'accepter les propositions de la motion et d'éviter que la situation ne se complique et n'engendre des coûts plus élevés ?
-